



**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique  
concernant la poursuite de l'exploitation du site Firmenich  
à Louvain-la-Neuve (OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE)**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet :</u>	Poursuite de l'exploitation d'une unité de production de vins et de bases pour boissons, des laboratoires de recherche et d'analyse et de traitement des eaux
<u>Demande :</u>	Permis unique – classe 1
<u>Localisation :</u>	Parc scientifique Einstein, au sud de Louvain-la-Neuve
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur :</u>	Firmenich Belgium s.a.
<u>Auteur de l'étude :</u>	ERM s.a.
<u>Autorités compétentes :</u>	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier :</u>	9 octobre 2009

## 2. AVIS

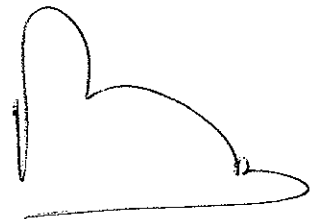
### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.

Elle regrette toutefois le peu de documents cartographiques dans le résumé non technique.



Philippe BARRAS,  
Président